

Toulouse, 19 JUIL. 2017

La Rectrice de l'académie de Toulouse

Mesdames et Messieurs les inspecteurs D'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré de l'enseignement public

Madame la directrice de l'ESPE Toulouse Midi-
Pyrénées

Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection

Rectorat

Direction des Examens et
Concours

Bureau DEC 2

Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique – Session 2018

Références :

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 et arrêté du 20 juillet 2015 publiés au Journal Officiel du 22 juillet 2015
- Circulaire n° 2015-110 publiée au BOEN du 23 juillet 2015

J'ai l'honneur de vous rappeler les textes ci-dessus référencés régissant l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).

Cet examen est organisé sur deux ans et comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Au cours de la première année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il subit les deux épreuves d'admission. Des modules de formation doivent être proposés aux candidats pour préparer à la fois l'épreuve d'admissibilité et les épreuves d'admission.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au CAFFA sont les suivantes : avoir la qualité de personnel enseignant ou d'éducation titulaire ou de contractuel en contrat à durée indéterminée et justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

La condition de services s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen, soit le 31 décembre 2018 pour les candidats qui s'inscriront pour la première fois à l'examen au titre de la session 2018.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

I. L'épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier fourni par le candidat. Le dossier comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).



Durée de l'épreuve : 45 m dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury.

N.B : En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

II. Les épreuves d'admission

2/4

L'admission comporte deux épreuves :

II.1 - L'épreuve de pratique professionnelle

Cette épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement, soit en l'animation d'une action de formation.

Durée de l'épreuve : 60 à 90 mn suivie d'un entretien de 30 mn. Le candidat dispose de 15 minutes pour préparer l'entretien après l'observation de la séance.

II.2 - L'épreuve du mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. Le choix du sujet relève de l'initiative du candidat.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn de soutenance et 30 mn d'entretien avec le jury.

N.B : lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

LE JURY ACADEMIQUE

L'article 8 de l'arrêté du 20 juillet 2015 prévoit que le jury, présidé par le recteur ou par son représentant, est composé de :

- Un inspecteur du second degré représentant le recteur d'académie
- Un chef d'établissement d'un établissement public local d'enseignement
- Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré
- Un formateur académique

Sont adjoints deux examinateurs qualifiés pour conduire l'épreuve de pratique professionnelle :

- Un inspecteur du second degré de la discipline du candidat
- Un enseignant de l'ESPE, désigné par le directeur de l'ESPE

Seuls les deux examinateurs assistent à l'épreuve de pratique professionnelle. Pour l'épreuve du mémoire professionnel qui intervient postérieurement à l'épreuve de pratique professionnelle, les membres de la commission sont assistés par ces deux examinateurs qualifiés.

Au terme de chacune des deux épreuves d'admission (épreuve de pratique professionnelle au choix du candidat et mémoire professionnel) le jury procède à une évaluation, matérialisée en renseignant la grille de synthèse des compétences du candidat et traduit son appréciation par une note chiffrée sur 20 qui prend en compte les quatre domaines de compétence du référentiel.

Il est rappelé que pour être déclarés admis, les candidats doivent avoir obtenu au moins 12 sur 20 ainsi que la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.



CALENDRIERS DES INSCRIPTIONS ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Le CAFFA se déroulant sur deux années, il convient d'organiser au titre de la session 2018 :

- L'épreuve d'admissibilité pour les nouveaux candidats. Ces candidats, s'ils sont admissibles, pourront se présenter aux épreuves d'admission à compter de la session 2019.
- Les deux épreuves d'admission pour les candidats bénéficiant de l'admissibilité au titre des sessions 2016 ou 2017.

3/4

I. Inscription des nouveaux candidats

Le registre des inscriptions à l'examen au titre de la session 2018 sera ouvert :

Du lundi 4 septembre au vendredi 29 septembre 2017 inclus.

I.1- Formulaire d'inscription

Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire d'inscription disponible sur la page dédiée au CAFFA du site de l'académie.

I.2- Date de dépôt du dossier d'admissibilité

Les candidats inscrits en vue de se présenter à l'épreuve d'admissibilité de la session 2018 devront adresser leur dossier d'admissibilité, en 4 exemplaires, recto-verso, en recommandé simple, **au plus tard le vendredi 23 février 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Ils devront obligatoirement utiliser comme page de garde du dossier le document qui sera téléchargeable sur le site de l'académie.

Le dossier en 4 exemplaires, sera conçu sous format papier, et accompagné éventuellement d'un support numérique « clé USB » en un seul exemplaire.

Dans l'hypothèse où le dossier sous format papier est accompagné d'un support numérique dans le but, par exemple, de présenter une œuvre audio ou une séquence vidéo, le support numérique aura le même contenu que le support papier, à savoir :

- le dossier sous format papier devra porter la référence de l'œuvre audio ou de la séquence vidéo enregistrée sur le support numérique.

- le dossier sous format numérique devra contenir le fichier correspondant au dossier sous format papier ainsi que l'œuvre audio ou la séquence vidéo.

II. Les candidats déjà inscrits à l'examen et souhaitant se présenter aux épreuves d'admission de la session 2018

Rappel : pourront se présenter à ces épreuves les candidats admissibles au titre des sessions 2016 et 2017.

II.1 - Choix de l'épreuve de pratique professionnelle d'admission

Ces candidats devront faire connaître leur choix en complétant en ligne le formulaire disponible sur le site de l'académie, **au plus tard le vendredi 15 décembre 2017**.



II.2- Transmission du mémoire professionnel

Le mémoire professionnel devra être transmis, en 6 exemplaires recto-verso, en recommandé simple, **au plus tard le vendredi 28 septembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Ils devront utiliser obligatoirement comme page de garde du mémoire le document qui sera téléchargeable sur le site de l'académie.

4/4

Le mémoire, en 6 exemplaires, sera conçu sous format papier, et accompagné éventuellement d'un support numérique « clé USB », en un seul exemplaire.

Dans l'hypothèse où le dossier sous format papier est accompagné d'un support numérique dans le but, par exemple, de présenter une œuvre audio ou une séquence vidéo, le support numérique aura le même contenu que le support papier, à savoir :

- le dossier sous format papier devra porter la référence de l'œuvre audio ou de la séquence vidéo enregistrée sur le support numérique
- le dossier sous format numérique devra contenir le fichier correspondant au dossier sous format papier ainsi que l'œuvre audio ou la séquence vidéo.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEROULEMENT DES EPREUVES

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve d'admissibilité :

du lundi 26 mars au vendredi 30 mars 2018

- 1ère épreuve d'admission – Analyse de séance / animation d'une action de formation :

du lundi 1er octobre au vendredi 30 novembre 2018

- 2nde épreuve d'admission – Soutenance du mémoire professionnel :

du lundi 3 au mercredi 5 décembre 2018

Les convocations seront adressées aux candidats une quinzaine de jours avant les épreuves.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GALL